

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 25 Juin 1937*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Graulhet en date du 26 Juillet 1931*

*Arrête :*

*Article premier.*

*le vieux pont sur le Dadou à Graulhet - (Tarn)*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transmis au  
bureau des hypothèques de la situation  
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
au Tarn

et au Maire de la commune de Graulhet

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1937 193

Jean BAUW

Signé Jean BAUW